

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif



Exercice 2009

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
INTRODUCTION.....	5
1. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	6
1.1 TERRITOIRE CONCERNE AU 1 ^{ER} JANVIER 2009	6
1.2 ACCUEIL TELEPHONIQUE	7
1.3 SITE INTERNET	7
1.4 ACCUEIL AU SIEGE DU GRAND AVIGNON.....	7
1.5 MOYENS DE REGLEMENT DES FACTURES.....	7
1.6 POPULATION CONCERNEE	8
1.7 INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
1.10 PATRIMOINE	8
1.11 VOLUMES.....	8
1.12 LES BOUES ET SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
2. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
2.1 INDICATEURS DESCRIPTIFS.....	9
2.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	9
3. ÉLÉMENTS FINANCIERS	10
3.1 LES TARIFS DU GRAND AVIGNON	10
3.2. LES FACTURES TYPES PAR COMMUNE POUR 120 M ³ CONSOMMES.....	10
3.3. LES RECETTES	10
3.4 MONTANTS FINANCIERS ET SUBVENTIONS.....	10
3.5 LA DETTE	10
3.6 PROJETS D'AMELIORATION	11
3.7 MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE	11
3.8 MONTANT FINANCIER DES OPERATIONS DE COOPERATIONS DECENTRALISEES	11

PRÉAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'INFORMATION du PUBLIC et des ÉLUS ;

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Il précise :

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont soumis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 321-6 du code des communes (remplacé par l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) »

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est d'ailleurs très clair en ce qui concerne les délais de présentation de ces rapports.

La circulaire du 28 novembre 1995 rappelle ainsi :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.

Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées. »

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Présenté au conseil communautaire du Grand Avignon lors de la séance publique du 27 septembre 2010, ce rapport fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres du Grand Avignon à son conseil municipal ainsi qu'à une mise en ligne sur le site Internet du Grand Avignon.

INTRODUCTION

La communauté d'Agglomération, effective depuis le 01 janvier 2001, exerce la compétence d'assainissement non collectif depuis le 26 septembre 2008. Elle s'étend sur 13 communes :

Communes	Habitants	Communes	Habitants
Avignon	93 566	Vedène	10 857
Morières-les-Avignon	7 718	Jonquerettes	1 255
Caumont-sur-Durance	4 702	Villeneuve-lez-Avignon	13 084
Velleron	3 512	Les Angles	8 401
Le Pontet	19 335	Rochefort-du-Gard	6 977
Saint-Saturnin-les-Avignon	5 089	Saze	1 783
Entraigues-sur-la-Sorgue	7 679	TOTAL	183 958

Données INSEE 2007

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service en **régie** sur l'ensemble du territoire des 13 communes.

Dans le cadre de cette régie, le Grand Avignon a comme principales obligations :

- le contrôle diagnostic,
- le contrôle d'entretien et de bon fonctionnement tous les 4 ans,
- l'instruction des demandes d'autorisation d'assainissement non collectif,
- le contrôle de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées,
- le conseil aux bénéficiaires du SPANC et la mise en place d'une redevance.

1. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Territoire concerné au 1^{er} janvier 2009



1.2 Accueil téléphonique

La plage horaire d'accueil téléphonique à l'usager pour toute question relative à son assainissement non collectif est :

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h30

Au : 04 90 84 47 00

Accueil téléphonique					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Pour les 13 communes du Grand Avignon	8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30 04 90 84 47 00				

1.3 Site internet

Le Grand Avignon dispose d'un site Internet où chaque usager peut faire les opérations courantes telles que : information, règlement de service, contacts, etc...

www.grandavignon.fr

1.4 Accueil au siège du Grand Avignon

Bien évidemment, l'usager peut se rendre au siège du Grand Avignon afin d'effectuer les opérations nécessaires au suivi de son assainissement non collectif.

Accueil des usagers					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Pour les douze communes du Grand Avignon	8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Agroparc – 320 chemin des Meinajariès 84 000 AVIGNON				

1.5 Moyens de règlement des factures

	Moyens de règlement						
	carte bancaire	prélèvement automatique	prélèvement mensuel	chèque	espèces	T.I.P.	paiement en ligne
SPANC (Grand Avignon)	non	non	non	oui	oui	non	non

1.6 Population concernée

On estime à 4 200 le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Grand Avignon, soit environ 9 000 personnes.

Un recensement plus précis par commune est en cours.

1.7 Installations d'assainissement non collectif

Répartition des installations par commune	
Commune	2009
Avignon	772
Morières-lès-Avignon	129
Caumont-sur-Durance	526
Velleron	556
Le Pontet	82
Saint-Saturnin-lès-Avignon	39
Vedène	206
Entraigues-sur-la-Sorgue	548
Villeneuve-lez-Avignon	223
Les Angles	104
Rochefort-du-Gard	812
Saze	169
Jonquerettes	32
TOTAL Grand Avignon (provisoire)	4 198

1.10 Patrimoine

Sans objet.

1.11 Volumes

On estime à 500 000 m³ le volume d'eaux usées traitées par un assainissement individuel en 2009 sur le territoire du Grand Avignon.

1.12 Les boues et sous-produits de l'assainissement non collectif

Le Grand Avignon ne possède pas la compétence "Entretien" des installations des usagers et ne pratique donc pas, à ce titre, de vidange de fosses toutes eaux ou d'évacuation de boues. Il en est de même pour les graisses.

L'évacuation et le traitement des boues et sous-produits est de la responsabilité des entreprises de vidange spécialisées.

2. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 Indicateurs descriptifs

Indicateurs		Communes
		Les 13 communes du territoire du Grand Avignon
D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	points	80

Indice de mise en œuvre de l'assainissement on collectif	
<i>Indice de 0 à 140 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie B n'est prise en compte que si les 100 points sont obtenus pour la partie A</i>	
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	
<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (oui : 20 – non : 0) - Application d'un règlement du SPANC approuvée par une délibération (oui : 20 – non : 0) - Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans (oui : 30 – non : 0) - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (oui : 30 – non : 0) 	
B – Éléments facultatifs du SPANC	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire d'entretien des installations (oui : 10 – non : 0) - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (oui : 2 – non : 0) - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (oui : 10 – non : 0) 	

2.2 Indicateurs de performance

Indicateurs		Communes
		Les 13 communes du territoire du Grand Avignon
P303.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs	%	57 %

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

3.1 Les tarifs du Grand Avignon

Les coûts liés au diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif sont pris en charge par le Grand Avignon.

Les coûts liés aux autres contrôles (contrôle de bonne exécution des travaux neufs ou dans le cadre d'une réhabilitation, et contrôle de bon fonctionnement des installations) n'étaient pas appliqués en 2009.

Les coûts des prestations du SPANC sont les suivants :

- 128 € tous les 4 ans pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, soit 32 € par an (tarif en vigueur en 2010)
- 80 € pour le contrôle du neuf ou d'une réhabilitation (tarif en vigueur en 2010).

3.2. Les factures types par commune pour 120 m³ consommés

Sans objet.

3.3. Les recettes

3.3.1 Recettes de l'Agence de l'eau

Sans objet

3.3.2 Contributions exceptionnelles du budget général

Néant

3.4 Montants financiers et subventions

3.4.1 Montants financiers des travaux engagés

Sans objet.

3.4.2 Le montant des subventions :

Néant

3.4.3 Le montant des contributions du budget général :

Néant

3.5 La dette

La dette du Grand Avignon ne concerne pas le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

3.6 Projets d'amélioration

Parmi les objectifs que s'est fixé le Grand Avignon, on notera :

- la réalisation des diagnostics initiaux n'ayant pas pu être réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement et ceux d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- la création d'une plaquette dédiée au SPANC qui permettra une meilleure information du public.

3.7 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité

Sans objet en 2009

3.8 Montant financier des opérations de coopérations décentralisées

Sans objet en 2009